

Le cinq septembre deux mil dix-neuf convocation du conseil municipal pour le lundi seize septembre deux mil dix-neuf.

### **Ordre du jour**

- Rentrée scolaire 2019 : effectifs, répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé
- Programme Voirie 2019 : avancée des travaux
- Lotissement de Beauregard : vente, dénomination
- Armorique habitat : mise en vente de logements locatifs
- Espace Enfance Jeunesse Médiathèque : lancement du « 3<sup>ème</sup> lieu »
- Demandes de subventions
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

---

### **Session ordinaire**

Le seize septembre deux mil dix neuf à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

**Etaient présents** : A. CHEVAUCHER, JM CUEFF, A. MARC, JP CAER, E. TANGUY, H. GUENA, A. CAZUC, JR PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

**Excusés** : V. LE BOULCH, H. BEAUMIN, MY LE MESTRE

**Absent** : D. LE GALL

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

### **Armorique Habitat : mise en vente de logements locatifs**

Mme le Maire remercie Mme Maud QUILLEVERE, responsable commerciale chez Armorique Habitat, d'être venue présenter leur projet de mise en vente, aux locataires, des logements HLM de Ker Ean et Kerbrug.

Conformément aux articles 88 et 97 de la loi ELAN et aux articles L 445-1 et 443-7 du CCH Armorique Habitat doit obligatoirement consulter la commune.

Ce dispositif est très encadré juridiquement dans un souci de protection des locataires :

- Un logement occupé peut être vendu au locataire et/ou son conjoint, à ses ascendants ou descendants s'ils ne dépassent pas les plafonds de ressources
- Un logement vacant peut être vendu prioritairement à tous locataires de logements sociaux (tous bailleurs confondus) dans le département
- Faute de locataire acquéreur le logement peut être proposé à des personnes physiques, des collectivités, groupement de collectivités locales ou des organismes sans but lucratif
- Si l'équilibre économique et social du quartier le justifie et après autorisation préfectorale, le logement peut être vendu à toute personne physique ou morale pour des usages autres que l'habitation.

Le prix de vente est fixé librement par le bailleur, après étude des prix pratiqués par la commune, en veillant à maintenir les prix proposés accessibles. Cela peut aller de 55 000 € pour un T3 à 65 000 € pour un T4.

Les locataires désireux d'acquérir un logement sont accompagnés par Armorique HABITAT pendant 8 ans. En cas de grandes difficultés Armorique HABITAT peut être amené à racheter le bien.

M. PENNORS interroge Mme QUILLEVERE sur les nouveaux projets de Armorique HABITAT sur PLOUENAN. Mme QUILLEVERE explique que c'est la commune qui doit être initiatrice de projets.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Dans un souci de maintien d'une offre de logements sociaux sur la commune,

Emet un avis favorable à la mise en vente, par Armorique HABITAT, des logements sociaux de l'opération « Ker Ean/Kerbrug » dans la limite de 50%.

## **Médiathèque**

Mme le Maire a convié Mme Stéphanie CUIEC à se présenter devant le conseil municipal.

Mme CUIEC a pris ses fonctions de responsable de la médiathèque le 1<sup>er</sup> août 2019. Sa principale motivation est le développement du concept de « troisième lieu », lieu de culture et d'échanges.

Elle souhaite développer l'accueil des classes, l'heure du conte, une grainothèque, l'initiation informatique, l'accueil des adolescents.

Actuellement en phase d'observations, elle est à l'écoute des attentes des administrés. Des aménagements des locaux seront peut-être nécessaires.

Le 9 octobre 2019, dans le cadre de l'opération de la « semaine bleue », elle accueillera les seniors pour une découverte de l'Espace Enfance/ Jeunesse et une initiation au numérique.

Mme le Maire propose, dans cette nouvelle dynamique, la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque jusqu'à 18 ans, contre 14 ans actuellement.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque jusqu'à 18 ans.

### **Rentrée scolaire 2019**

#### **Effectifs**

Mme le Maire donne la parole à Mme Mélanie QUILLEVERE, membre de la commission « Vie scolaire » avec qui elle a effectué la traditionnelle visite des écoles le 2 septembre 2019 avec quelques membres de la commission municipale. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Elle présente le tableau des effectifs le jour de la rentrée (tableau en annexe).

Chaque famille a reçu un flyer sur le dispositif « Prof Express ». Cette opération a reçu un bon accueil.

### **Ecole publique de Penzé**

#### **Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé**

Mme le Maire rappelle que chaque année les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2019 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : TAULE 61,54%, PLOUENAN 17,95% et GUICLAN 20,51%. Pour mémoire en 2018 PLOUENAN 19,05 % TAULE 57,14 %, GUICLAN 23,81.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50 %, PLOUENAN 35 % et GUICLAN 15 %.

## Divers

### Mur de soutènement

Mme le Maire rappelle que A et T Ouest effectue des mesures sur le mur de soutènement de l'école de Penzé, 4 fois par an.

### Rencontre entre élus

Mme le Maire rend compte de la rencontre qu'elle a eu avec les maires de TAULE et GUICLAN le 5 septembre 2019. L'objet de cette réunion était d'informer le nouveau maire de GUICLAN des règles de gestion de l'école de Penzé. Divers sujets ont été abordés.

### Bibliothèques d'école

Ils ont donné un accord sur leur participation financière au plan « bibliothèques d'école » soumis au conseil municipal du 30 juillet 2019.

### Séjour en montagne

Il a également été abordé le voyage scolaire dans les Pyrénées. Aucune des trois communes ne subventionne habituellement les séjours scolaires. La commune de PLOUENAN verse déjà une participation de 20 euros par enfant pour les activités extra scolaires.

### Les rideaux

Les communes de GUICLAN et TAULE préfèrent solliciter d'autres devis.

Mme le Maire conclue en faisant part de son souhait qu'à l'avenir les travaux sur l'école de Penzé soient faits par des entreprises et non en régie.

### Programme Voirie 2019

La commission « Voirie » s'est réunie le jeudi 12 septembre 2019. M. CAER présente les conclusions de cette réunion.

La commission est favorable au remplacement de l'enrobé de synthèse par du béton désactivé devant l'Espace Enfance/Jeunesse. Cela entraîne une plus-value de 4 044 €.

Par contre les travaux de l'entrée de l'ancienne gare ne seront pas réalisés entraînant une moins-value de 2 340, 50 €.

Le conseil municipal valide les propositions de la commission.

### **Lotissement de Beauregard : dénomination**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fournir aux différents opérateurs un certificat d'adressage avec la dénomination du lotissement de Beauregard et un plan de numérotation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de dénommer le lotissement « Résidence de Beauregard »,

Décide que les numéros de voirie correspondront aux numéros des lots conformément au permis d'aménager.

### **Lotissement de Beauregard : vente de lots**

Mme le Maire présente une demande de réservation de lots dans le lotissement de Beauregard :

- Lot n° 20 Mme Marie Dominique DEGRELLE Le Rheun Trégondern SAINT POL DE LEON

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 42 €HT soit 42, 52 €TTC par décision du conseil municipal du 27 août 2018.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de céder, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires et du permis pour y construire leur résidence principale le :

- Lot n° 20 Mme Marie Dominique DEGRELLE Le Rheun Trégondern SAINT POL DE LEON

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Les actes de vente seront établis par ME BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON.

Pour mémoire Mme le Maire donne la liste des lots déjà réservés précédemment :

- Lot n° 3 M. Julien ROHEL 15 rue Colonel de Soyer PLOUENAN
- Lot n° 4 Johann GUYADER 16 rue de la Plage SAINT POL DE LEON
- Lot n° 5 Mme CREACH et M. RODRIGUEZ 1 avenue des Carmes SAINT POL DE LEON
- Lot n° 7 Lucile ORHAND et Thomas CAER, 231 Sainte Catherine MESPAUL
- Lot n° 8 Tangi LE COULS et Hélène GUINARD rue Corentin Prigent MESPAUL

- Lot n° 9 Pierre CAROFF 6 rue des Corsaires ROSCOFF
- Lot n° 10 Mme Maëva CLOAREC et M. Mickaël ROUE 2 lotissement de Kerhalast SAINT POL DE LEON
- Lot n°11 Jordan LE MONTREER et Ophélie MICHEL 4 bis résidence Park Nevez PLOUENAN
- Lot n° 12 Céline MOAL 14 rue du Docteur Prouff 29600 MORLAIX
- Lot n°13 Loïc et Sabrina BRETTHOMME 9 rocade des Chênes PLOUENAN
- Lot n° 14 M. et Mme MELLAHI 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 15 Bernard et Marie Laure MESCAM La Lande GUICLAN
- Lot n° 16 Sylvie LE SAOUT 11 Chemin de Bon Repos 29410 SAINT THEGONNEC
- Lot n°17 Sandrine LE BORGNE 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 18 M. François CREIGNOU Le Vilar SAINT POL DE LEON
- Lot n° 19 Aurélie ESPRIT et Jérôme DANIELOU 22 résidence Roz Vélion TAULE
- Lot n°21 Julie HAMADI CORRE 5 route de Brest 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
- Lot n°24 Keoinsay PHENGPHONESAVANH et Virginie GUEGUEN 14 résidence Roz Velion TAULE

A ce jour la commune a encaissé 124 811, 30 euros sur le budget annexe de Beauregard.

## **Questions diverses**

### **Modifications budgétaires**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- |                                       |              |         |
|---------------------------------------|--------------|---------|
| - Opération 104 Matériel et outillage | Article 2051 | + 3 000 |
| - Opération 107 Voirie                | Article 202  | - 3 000 |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- |                                       |              |         |
|---------------------------------------|--------------|---------|
| - Opération 104 Matériel et outillage | Article 2051 | + 3 000 |
| - Opération 107 Voirie                | Article 202  | - 3 000 |

### **Demandes de subvention**

Mme le Maire présente deux demandes de subvention déposées par le Groupement de l'Horn et l'association Poker d'As.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Groupement de l'Horn : 1 500 euros
- Association Poker d'As : 100 euros

### **Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le Département du Finistère dans les moindres délais.

Demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

Demande que les dégâts sur culture causés par les choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

### **Divers**

M. Allain CAZUC informe que le syndicat de l'Horn organise une animation sur le cycle de l'eau à Kerguiduff le 28 septembre 2019.

Mme le Maire a été informée d'un déchargement sauvage de pneus le long de la Penzé. Elle se rendra à la gendarmerie porter plainte.

La séance est levée à 22H30.

Le Maire

la secrétaire

Aline CHEVAUCHER

Anne MARC

CUEFF Jean-Michel		Jean Paul CAER	Eric TANGUY		
GUENA Hélène			CAZUC Allain	PENNORS Jean-René	
MONCUS Olivier	COMTET Cécile	GOUPILLE	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain		QUILLEVERE Mélanie		